



## Concept d'urgence pour la pandémie de COVID-19

La section Berne a élaboré un concept d'urgence pour ses membres et l'a mis à notre disposition afin qu'il soit utilisé plus largement. Nous remercions vivement la section Berne pour ce travail considérable. Nous avons revu le concept et formulé ensuite des recommandations valables au plan national. Nous prions tous les membres de tenir compte de ces recommandations dans la mesure du possible (N.B.: manque de matériel de protection) et d'en informer les clientes.

### Introduction

**Les mesures drastiques récemment adoptées par la Confédération visent à réduire le nombre d'infections et à éviter que de nombreuses personnes ne tombent malades en même temps, ce qui pourrait surcharger notre système de santé.** Selon l'état actuel des connaissances, les femmes enceintes, les parturientes et les accouchées ainsi que les nouveau-nés et les enfants ne font pas partie des groupes à risque. C'est pourquoi, les hôpitaux vont probablement bientôt annuler ou réduire au minimum les contrôles de grossesse ou les entretiens avant accouchement et renvoyer les accouchées chez elles le plus tôt possible après la naissance. Certains hôpitaux ont déjà émis des directives selon lesquelles les femmes sans complications ne peuvent désormais accoucher qu'en ambulatoire. Elles seront ensuite suivies avec leur nouveaux-nés à domicile par des sages-femmes, afin de soulager les hôpitaux.

Les sages-femmes indépendantes sont plus exposées au risque d'infection parce qu'elles sont en contact étroit avec leurs clientes. En même temps, elles peuvent transporter le virus de maison en maison durant leur travail de proximité si les mesures d'hygiène sont insuffisantes. De ce fait, nous recommandons les changements suivants pour les cabinets et les visites à domicile.

### Changements pour les cabinets et les visites à domicile

**L'objectif de ces mesures est d'assurer les soins périnataux et de maintenir le suivi des femmes et des familles même pendant la pandémie du coronavirus.** Il faut s'attendre à ce que des sages-femmes ainsi que des femmes et leurs proches tombent malades du coronavirus dans les jours et les semaines à venir. D'où l'importance des principes suivants:

- Tous les travailleurs de la santé en contact avec les patients portent un masque chirurgical (s'il y a suffisamment de masques). Les masques chirurgicaux (type II ou type IIR) doivent être portés pendant 8 heures au maximum, même s'ils sont humides. Les masques peuvent être portés plusieurs fois par le même utilisateur. Désinfection des mains avant/après avoir mis/enlevé le masque. Les masques contaminés par le sang, les sécrétions respiratoires ou nasales ou d'autres liquides organiques des patients doivent être éliminés.
- Tout contact personnel où la distance minimale de 2 m ne peut être respectée est associé à un risque accru d'infection. Par conséquent, lors des entretiens, une distance de 2 m devrait si possible être maintenue. En outre, les **contacts personnels** doivent être aussi brefs que possible.
- Dans le cadre de la pandémie du coronavirus, le Conseil fédéral a édicté des règles de comportement qui nous enjoignent de garder nos distances. Cette règle se répercute aussi sur

les traitements ambulatoires. Ainsi, certains des traitements nécessaires se font à distance plutôt qu'au cabinet médical, et doivent être facturés en conséquence

- Les sages-femmes en auto-isolement ou en quarantaine peuvent, si leur état de santé le permet, effectuer des consultations téléphoniques.

**Les activités de conseil ci-après, qui ne demandent pas nécessairement une présence personnelle, peuvent être effectuées par téléphone ou par skype:**

- Une brève consultation téléphonique ne peut être facturée que si les prestations sont fournies conformément à l'ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS ; 832.112.31) et qu'elle remplace des prestations en présence du patient
- Les prestations des sages-femmes pouvant être fournies à distance se limitent aux conseils pendant la grossesse, à savoir concernant les troubles liés à la grossesse (art. 16, al. 1, let a en relation avec l'art. 13, let. a OPAS), l'assistance durant le post-partum (art. 16, al. 1, let. c, OPAS) et durant l'allaitement (art. 16, al. 1, let. b en relation avec l'art. 15 OPAS).
- Les sages-femmes peuvent facturer ces services comme de courtes consultations téléphoniques à l'aide de la position de prestation C2 « Visite de suivi durant les 10 jours suivant la naissance » (39 points tarifaires).
- **La limitation de la position C2 reste en vigueur. Cela signifie que seulement 5 traitements à distance peuvent être chargés.**
- Le fournisseur de prestations doit indiquer sur la facture que le traitement a été fourni à distance.
- Aucune autre prestation figurant dans la tarification ne peut être fournie par téléphone

**Pour des activités sage-femme, pour lesquelles des examens cliniques sont nécessaires ou que la situation psychosociale de la famille l'exige, la visite doit être autant que possible limitée dans le temps.**

**Contrôle de grossesse**

- Détermination de la position de l'enfant, mesure de la pression sanguine, contrôle de l'urine, prises de sang, frottis, etc.
- Indication psychosociale.

**Post-partum**

- Contrôle de l'utérus et contrôle de saignement (peut aussi être vérifié par téléphone en cas de déroulement physiologique, au plus tôt à partir du 5<sup>e</sup> jour).
- Instructions et soutien en cas de problèmes d'allaitement tels qu'engorgement ou mastites.
- Evaluation du taux de bilirubine (ictère), prises de sang, dépistage néonatal et dépistage par pulsoxymétrie chez l'enfant.
- Soutien lors de situations psychosociales difficiles dans le quotidien avec le nourrisson à la maison. **Attention:** la pandémie actuelle crée du stress et peut provoquer des violences domestiques et mettre en danger le bien-être de l'enfant.

**Accouchement à domicile**

- Les accouchements à domicile sont en principe toujours possibles, car c'est dans

l'environnement familial que le risque d'infection par le COVID-19 est le plus bas. Cependant, la sage-femme doit veiller à bien se protéger.

**Attention:** Toutes les femmes en auto-isolement (voir définition de l'Office fédéral de la santé publique [OFSP]) qui sont en contact avec des personnes infectées sont considérées comme potentiellement infectieuses et ne doivent pas accoucher à la maison pendant cette période. Pour protéger toutes les personnes concernées et pour planifier la gestion de l'accouchement, un test est indispensable.

Les femmes testées positives au COVID-19 ou malades ont besoin de plus de surveillance et, dans leur cas, l'accouchement est à risque. Il convient donc de ne pas planifier un accouchement à domicile.

### Manière de procéder avec les femmes enceintes, les parturientes, les accouchées, les nouveau-nés...

| ...qui se sentent en bonne santé et n'ont pas eu de contact connu avec des personnes présentant des symptômes ou avec un cas de COVID-19 confirmé.   | ... qui se sentent en bonne santé mais qui ont eu des contacts avec des personnes présentant des symptômes ou avec un cas de COVID-19 confirmé (auto-quarantaine)   | ... qui ont des symptômes ou un test positif au COVID-19<br><br>(voir film d'instruction FSSF «Visite post-partum Corona <sup>1</sup> » <a href="#">«Visite post-partum Corona1»</a> )  |
|--|---|---|
| Visite au cabinet ou à domicile possible.  | Uniquement des visites à domicile, pas de consultation au cabinet.  | Uniquement des visites à domicile, pas de consultation au cabinet.  |
| Entretiens de conseil si possible par téléphone.   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout contact personnel a lieu après évaluation du besoin et du risque en tenant compte de la situation.</li> <li>• Entretiens de conseil si possible par téléphone.</li> </ul>   | Consultation/visite à domicile aussi brève que possible (tenir compte des prescriptions médicales!).<br>Entretiens de conseil si possible par téléphone   |
|  | N'emporter que la matériel nécessaire dans l'appartement.   | N'emporter que la matériel absolument nécessaire dans l'appartement.  |
| Respecter les mesures de protection de base de l'OFSP et suivre les instructions pour les professionnels de la santé.<br><br><b>Pour rappel:</b> en cas d'exposition à des fluides corporels, il faut en principe toujours porter des gants. | En plus: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cliente et sage-femme se protègent avec un masque d'hygiène.</li> <li>• Une distance d'au moins 2 m doit être respectée.</li> <li>• Porter des gants et une blouse de protection en cas de contact rapproché (selon les instructions de l'OFSP</li> </ul> | En plus:<br>Utilisation du matériel de protection (masque d'hygiène, [masque chirurgical], lunettes et blouse de protection, ainsi que gants) selon le film d'instructions FSSF.<br>(voir <a href="#">film d'instructions FSSF «Visite post partum Corona1»</a> ) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolement de la mère et du nouveau-né</li> </ul> |

|                                       |                                       |  |
|---------------------------------------|---------------------------------------|--|
|                                       | pour les professionnels de la santé). | ensemble, en tant qu'unité <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si une infection COVID-19 est confirmée chez la mère, le nouveau-né est également considéré comme positif, quel que soit le résultat du test</li> <li>• L'allaitement maternel et les "soins de mère kangourou" sont généralement autorisés</li> </ul> |
| Désinfecter ensuite tout le matériel. | Désinfecter ensuite tout le matériel. | Eliminer et désinfecter tout le matériel correctement.   |

**Pour que la procédure décrite soit possible, il faut demander aux femmes de faire les préparatifs suivants:**

- Configuration de Skype, FaceTime, Video-Call, afin que les consultations vidéotéléphoniques puissent être effectuées.
- Pour toute femme **avec un terme (chez qui un accouchement est prévu ?) au cours de la période de pandémie**, la recommandation suivante (si possible) s'applique: organiser un pèse-bébé (**seulement peu avant la date de naissance**), un pèse-valise ou une balance de cuisine (jusqu'à 5 kg) afin que le poids de l'enfant puisse au besoin être enregistré par la femme elle-même et qu'il ne soit pas nécessaire d'utiliser la balance de la sage-femme (attention: contamination).

#### Ce qui s'applique aux sages-femmes

**Les sages-femmes réduisent les contacts personnels directs avec leur cliente en fonction de la situation et des circonstances. Elles assument leur rôle de professionnelles dans les soins de premier recours et sont les premières interlocutrices pour les femmes enceintes, les parturientes, les accouchées et les femmes allaitantes. Elles sont joignables et soutiennent les familles dans cette difficile période de pandémie.**

**Les sages-femmes ne travaillent en contact personnel avec la cliente et le nouveau-né que si...**  
...elles sont elles-mêmes en bonne santé et n'ont aucun symptôme (toux et fièvre).

**Les sages-femmes continuent à travailler selon des mesures d'hygiène malgré le contact avec une personne testée positivement, si...**

[Swissnoso](#)

Nom du documents: «PH Management of HCW, having had unprotected contact with positiv COVID-19 cases» (Le documents en français se suit sous «Liens direct»)

**Les sages-femmes se mettent elles-mêmes en quarantaine si**

Lien vers L'OFSP [quarantaine elles-mêmes](#)

**Les sages-femmes se mettent en auto-isolement, lorsque...**

Lien vers l'OFSP [auto-isolement](#)

**Les sages-femmes ne travaillent pas si...**

...elles sont elles-mêmes malades (fièvre, toux, ou aussi une autre affection grippale).

Dans leur activité, **les sages-femmes portent** des vêtements de travail et les changent fréquemment afin d'empêcher toute propagation du virus.

**Consultations téléphoniques: facturation aux caisses-maladie / facturation électronique**

[Lien vers l'OFSP](#)

**Obtention de matériel de protection**

Les coûts en termes de matériel peuvent être plus élevés uniquement chez les patientes testées positives au Covid-19 ou présentant des symptômes respiratoires et chez les patientes particulièrement à risque (les recommandations de l'OFSP concernant le port de matériel de protection sont à observer). Comme matériel supplémentaire de protection, les masques d'hygiène (masques chirurgicaux, masques OP), les gants de protection et les blouses de protection sont remboursés à hauteur d'un forfait de 5.00 CHF par consultation lorsqu'ils ne peuvent être obtenus auprès des autorités publiques.

**Attention:**

Le concept en l'état (ou actuel) sera continuellement adapté aux recommandations actuelles des références pertinentes (ou probantes) pour notre profession et publié sur le [site web](#)

**Auteurs:** Andrea Weber-Käser, Secrétaire générale FSSF; Barbara Stocker Kalberer, Présidente FSSF; membres du Comité central FSSF.

**Fonction consultative:** Dr Elisabeth Kurth, FamilyStart Bâle; Anne Steiner, chargée de qualité et d'innovation FSSF.

**Références:**

- Office fédéral de la santé publique:  
<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/information-fuer-die-aerzteschaft/schutzmassnahmen.html>
- <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/regelung-krankenversicherung.html>
- Office fédéral de la santé publique, notices sur l’auto-isolement et l’auto-quarantaine ainsi que d’autres informations utiles:  
<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html>
- Swissnoso, Centre national de prévention des infections: <https://www.swissnoso.ch/fr/>
- gynécologie suisse SSGO: <https://www.sggg.ch/fr/nouvelles/detail/1/infection-a-coronavirus-covid-19-et-grossesse/>